

Approche chrono-spatiale de la gouvernance territoriale de la Casamance : le découpage administratif, un enjeu de pouvoir ou de développement ?

Dah **DIENG**¹, Francis Silakoooul **EHEMBA**²

¹ Laboratoire Leïdi, Université Gaston Berger de Saint-Louis, *dah.dieng@ugb.edu.sn* - ² Doctorant Laboratoire Leïdi, Consultant SIG et Cartographie Numérique, ANSD, *francisehemba@yahoo.fr*

Résumé

La région naturelle de la Casamance est un espace qui a fait l'objet de plusieurs morcellements et regroupements du temps de la colonisation à la période actuelle. Ces recompositions, loin d'être tous azimuts, dévoilent plutôt des stratégies de contrôle pour maîtriser et circonscrire les velléités de résistances et de dissidences. L'évolution de la gouvernance de la Casamance et les multiples découpages et redécoupages de ce territoire suscitent aujourd'hui des interrogations par rapport à leur pertinence et à la viabilité des entités qui la composent. De même, la concordance de certains de ses découpages administratifs anciens comme actuels avec la répartition des communautés ethniques est différemment appréciée et interpelle quant à la territorialisation identitaire ou "l'ethnisation" du territoire. Cette impertinence territoriale semble justifier l'actuel projet du nouveau gouvernement du Sénégal, dont le but est d'amorcer un retour vers un regroupement dans des ensembles territoriaux plus cohérents. Il est essentiellement question, dans cette étude, d'analyser les différentes gouvernances directement liées aux diverses mutations d'un même territoire. Cette analyse se fera par une approche cartographique des différentes séquences chrono-spatiales de trois périodes : au temps des royaumes, à la période coloniale et après l'indépendance du Sénégal. Les différentes cartes produites laissent apparaître, des similitudes dans le temps, de la répartition dans l'espace des entités sociales, politiques et administratives.

Mots clés : découpage administratif, gouvernance territoriale, conflit, développement, pouvoir, Casamance

Abstract

From the colonial period to present times, the natural region of Casamance has been a space object of several parceling out and regroupings. These re-compositions, far from being wide-ranging, rather reveal control strategies to dominate and master all vague impulses of resistance and dissidence. The evolution of Casamance governance and the numerous cutting up and boundary changes of this territory raise today some interrogations concerning the pertinence and viability of the entities it comprises. Besides, the accordance of some of these administrative divisions, old and new as well, with the repartition of the ethnic communities is differently appreciated and raises the issue of the identity territorialization or ethnicization of the territory. This lack of pertinence in the territorial cutting up seems to justify the present project of the new Senegalese government, the aim of which is to return to a gathering of divisions into more coherent territorial entities. This study endeavors to analyze the different governances directly linked to the numerous mutations of a same territory. It borrows a cartographic approach of the different chrono-spatial sequences of three periods: the times of the kingdoms, the colonial times, and post-independence Senegal. The different maps produced reveal similarities regarding time, spatial distribution of social, political and administrative entities.

Keywords: administrative division, territorial governance, conflict, development, power, Casamance

1. Introduction

L'architecture actuelle du territoire national sénégalais est le fruit d'une longue évolution administrative qui a pris ses fondements des entités territoriales des anciens royaumes malgré les multiples remodelages territoriaux lors de la colonisation. Pendant cette période coloniale, les différentes parties du territoire ont connu plusieurs décompositions et recompositions, en fonction des conquêtes et annexions, des résistances et hostilités des populations et surtout des stratégies adoptées par les colonisateurs pour d'abord mieux contrôler et ensuite apaiser les régions conquises. Depuis l'indépendance de l'État du Sénégal, plusieurs découpages de l'espace national se sont produits et les différents morcellements sont accompagnés par divers types de gouvernances territoriales qui tentent de canaliser toute l'organisation du territoire et la gestion aussi bien des communautés qui y vivent que des potentielles ressources naturelles (DIOP, 2006). Cette floraison de nouveaux territoires nourrit des sentiments contradictoires chez les populations concernées. Si les habitants des nouvelles entités créées se réjouissent presque toujours de la "promotion" de leurs toutes nouvelles collectivités (région, département, communauté rurale), par contre ceux des anciens territoires amputés n'admettent presque jamais les raisons et motifs avancés. Cette situation accentuée dans les deux cas les sentiments identitaires autour des territoires, chaque minorité cherchant à traduire dans une revendication territoriale intransigeante la volonté de s'affirmer et de se distinguer (BADIE 1995 : 7). C'est le cas de la région "naturelle" de la Casamance, correspondant à la zone écopéographique du même nom, qui, depuis la colonisation ne cesse de passer de morcellement à recomposition et continue de récuser son intégration dans le territoire national sénégalais (WIESSER-BARBIER, 1994). Cette région est devenue *un espace à contestation*, pire, *un espace à conflit*, rendant difficile la promotion d'une bonne gouvernance territoriale. La scission de la Casamance en entités distinctes (cercles avant, régions actuellement), déjà de mise lors de la colonisation après chaque insurrection, y semble être érigée comme une panacée aux conflits (DRAMÉ, 1998). Ainsi, depuis 1960, la Casamance a connu plusieurs découpages administratifs qui semblent à chaque fois reprendre les contours des différents morcellements coloniaux, comme si, à l'image de l'histoire et paraphrasant Thucydide¹, la cartographie de la Casamance était aussi un éternel recommencement. Loin d'apporter des réponses à une situation déjà très complexe, ces territoires éclatés sont source de nouveaux différends entre l'Etat et le mouvement séparatiste², d'une part, les élus locaux et les populations locales, d'autre part. L'évolution cartographique de cette région traduit actuellement bien des formes spatiales émergentes, aux contours imprécis, qui invitent à penser l'éphémère, le provisoire, l'instable (MBEMBE, 1999). Elle reflète surtout une volonté manifeste des élus centraux ou locaux qui se sont succédé, de contrôler et de mieux maîtriser cet espace. Elle entretient tout aussi un sentiment de rejet et de refus d'une gestion administrative et territoriale qui, comme réponse aux frustrations et contestations de certaines populations, décompose le territoire comme pour circonscrire les revendications.

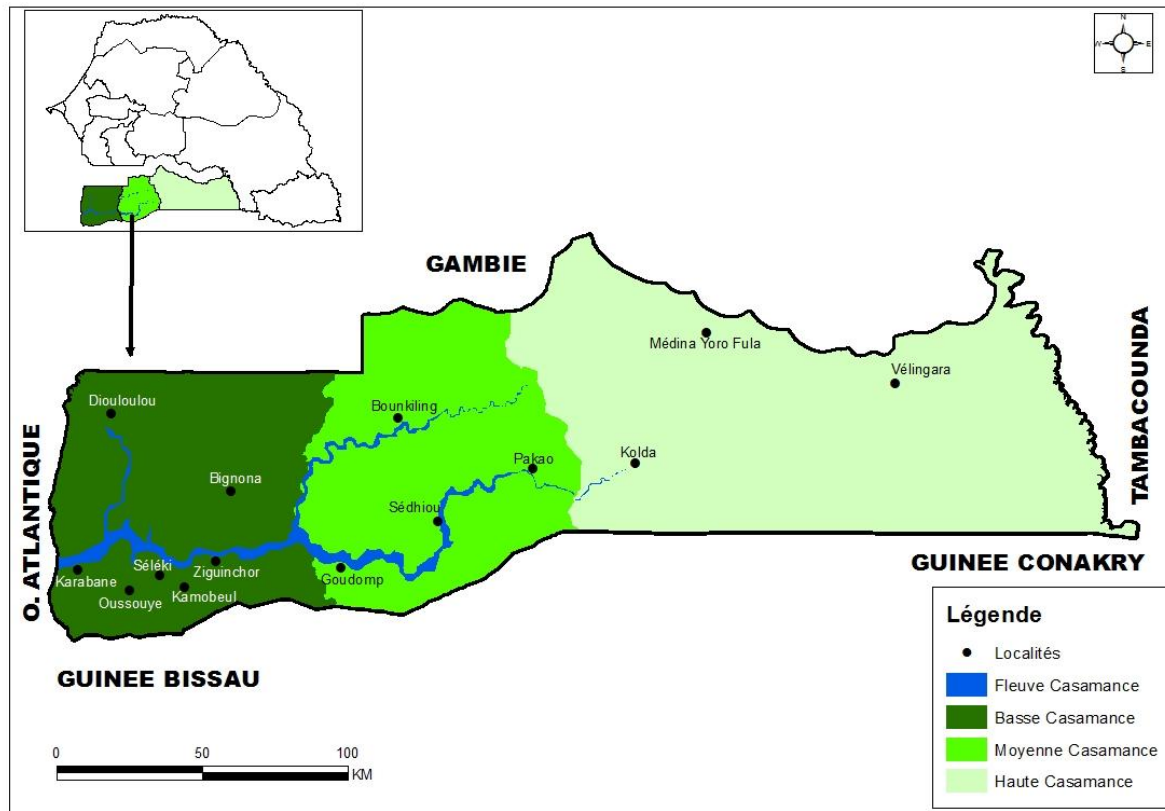
Les vrais enjeux de ces morcellements sont-ils stratégiques par rapport au conflit, politiques par rapport à la stabilité des pouvoirs centraux successifs, ou économiques pour un réel

¹ Historien grec du V^e et IV^e siècle avant J.C.

² Le Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC) réclame depuis 1982, la souveraineté de la Casamance

développement de la Casamance ? Est-il pertinent d'éclater encore des territoires déjà contestés et chercher en même temps à y impulser un développement local ? Une recomposition territoriale autour d'entités administratives consensuelles ne semble t-elle pas pertinente pour amorcer une gouvernance territoriale efficace, apaisée et durable ?

Carte 1 : Région naturelle de la Casamance



2. Approche méthodologie

Quelle que soit l'échelle où on se situe, l'aménagement du territoire doit avoir des impacts sur la gouvernance territoriale, sur les activités sociales et économiques d'un espace. Ainsi, pour mieux circonscrire notre objet de recherche nous nous sommes proposés de partir d'une approche essentiellement spatiale pour analyser la pertinence et les enjeux de l'évolution cartographique de la Casamance. La démarche méthodologique est adossée sur la reconstitution chronologique, historique et cartographique qui interpelle sur les enjeux de la profusion de nouveaux territoires dans la région naturelle de la Casamance. Ces reconstitutions spatiales et temporelles confrontent à la fois les textes de lois, les documents historiques et administratifs qu'ils soient littéraires ou géographiques. Elles appuient l'analyse de la gouvernance actuelle par des entretiens auprès d'acteurs institutionnels au niveau national, central et local (administration, et organismes d'appui à la décentralisation...), de même que de populations autochtones de la région d'étude. La cartographie retrace l'évolution de l'espace naturel de la Casamance depuis les royaumes jusqu'au découpage actuel ; elle a servi de base d'analyse de la cohérence territoriale, des enjeux de pouvoir et de la gouvernance des différentes séquences chrono-spatiales de la Casamance.

3. Résultats

L'évolution cartographique de l'espace de la Casamance semble suivre, dans les différentes périodes étudiées, les mêmes processus de recomposition comme si la gouvernance de son territoire était un éternel recommencement. Les divers royaumes, malgré leur mobilité spatiale gardaient un ancrage ethnique. Cet héritage a souvent été perturbé et parfois consolidé par la gouvernance coloniale, marquée par son instabilité territoriale. Et depuis l'indépendance, le visage de la Casamance ne cesse de reprendre des contours déjà connus d'espaces vécus dans le passé.

3.1. La Casamance des royaumes : une gouvernance traditionnelle

La Casamance a longtemps été une région hétéroclite caractérisée par un ensemble de dépendances qui ont façonné et remodelé successivement l'organisation territoriale de cet espace. Sa position géographique et son climat très favorable expliquent la présence très ancienne d'une diversité de ses peuples. Deux versions très proches mais avec une nuance tribale expliquent l'origine du nom Casamance. Au XV^{ème} siècle, le roi (*Mansa*) d'une des diverses tribus de la région, les *Kassas*, donna son nom à la région : *Kassa-Mansa* (Roi des Kassas) (ROCHE, 1985 : 23 ; CISSOKO et BA 1988 : 53, Cité par DIOP, 2006 : 29). Chez les Baïnounk, *Kassa-Mansa* signifie plutôt la case du roi.

La région naturelle de la Casamance garde l'empreinte d'une ancienne répartition spatiale des principaux groupes ethniques dans ses territoires. Les Baïnounks, les Manjacks et les Diolas occupaient la partie côtière, à l'ouest. Les Peulhs, venus dans la région par nomadisme, se sont sédentarisés au centre, dans le *Fouladou*, appelé aussi *Firdou*. Et les Mandingues ou Socés, originaires du *Mandé* (le Mali actuel) se sont installés dans la partie orientale, plus proche de leur terre d'origine (DIOP, 2006 : 29). Ces principaux groupes ethniques ont, à des périodes différentes, dominé les quatre grands royaumes qui ont marqué l'histoire de la Casamance : les royaumes du *Baïnounk*, du *Kassa*, du *Gabou*, et du *Fouladou* (ou *Firdou*) (carte 2). Chacun de ces royaumes, à son apogée, a vu son influence s'étendre parfois sur toute la région naturelle de la Casamance, voire plus, jusqu'au fleuve Gambie au nord, jusqu'à la partie septentrionale de la Guinée-Bissau, au sud et aux confins de l'empire du Mali à l'est (BOULÈGUE, 1972 ; ROCHE, 1985 ; NIANE, 1989 ; DIOP, 2006).

En Casamance, la gestion traditionnelle des différentes entités territoriales et la vie en société des individus ont toujours été régies par des principes et règles des groupes ethniques et se faisaient sous le contrôle des chefs locaux. Chaque groupe ethnique avait sa propre empreinte identitaire dans la gestion des affaires de la famille, du clan et de la communauté

3.1.1. Les baïnounks, polythéistes et très attachés à leurs rites initiatiques de circoncision qui déterminent des rangs sociaux et regroupent les classes d'âges, sont considérés comme les premiers habitants de la Casamance (NGAÏDÉ, 2009). Ils pratiquaient déjà un principe très démocratique de succession alternative. En effet, six familles demeurant chacune dans un village différent fournissaient successivement le roi. Leurs descendants observent encore aujourd'hui cet ordre de succession (ROCHE, 1985).

3.1.2. La société Diola, habitant majoritairement dans l'ancien royaume du *Kassa*, correspondant approximativement au territoire de la Basse-Casamance, était perçue par l'étranger comme une société anarchique, très réfractaire à toute organisation structurée et hostile à toute forme d'autorité (ROCHE, 1985 ; THOMAS, 1994 : 72). Pourtant, elle conserve encore les empreintes d'une organisation sociale dynamique, avec une structure horizontale égalitaire, une hiérarchie en pyramide d'âges, avec de nombreuses coutumes et mœurs d'une société bien vivace qui ignorait encore en 1850, l'islam et le christianisme (THOMAS, 1994 :73 ; DUJARRIC, 1994).

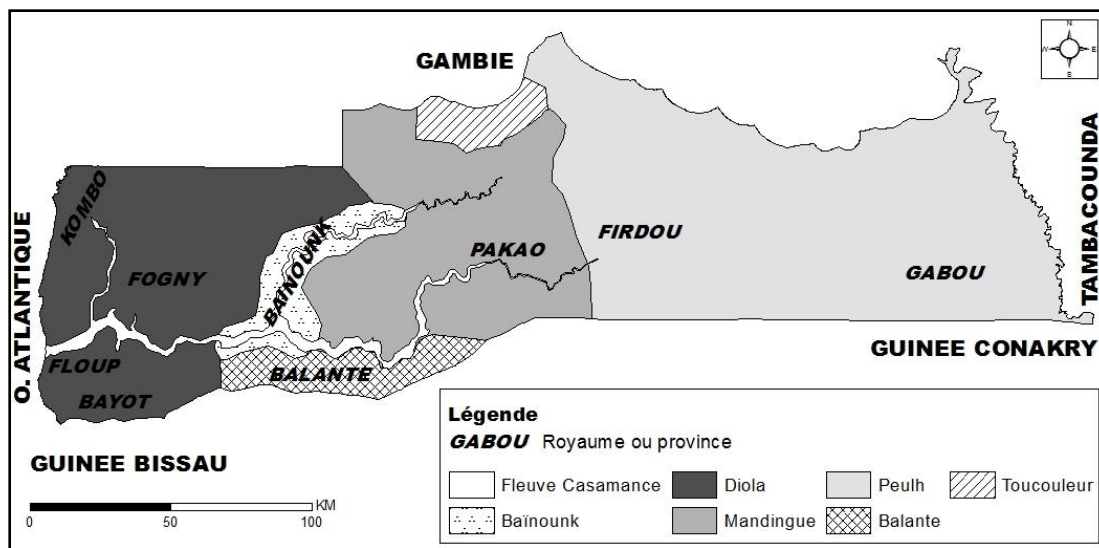
3.1.3. Les Peulhs, fondateurs du royaume du *Fouladou* (de *foula* : Peulh et *douou* : pays, terre) (carte 2), avaient une organisation sociale de type clanique, très hiérarchisée. Ils étaient subdivisés en deux groupes : celui des hommes libres, les *fula-foro*, formant une aristocratie d'éleveurs ; et celui des *fula-dion*, d'origine captive et étrangère pour la plupart : bambara, baïnouk, diola, bajaranké, bassari. Toute l'organisation du travail chez les Peulhs reposait sur le *gallé* (famille ou maisonnée) (NGAÏDÉ, 2009 : 43), unité de production et de consommation qui réunissait tous les membres d'une même famille sous l'autorité du plus âgé. Le travail tout comme les activités culturelles et économiques étaient structurés selon une répartition pyramidale par sexe et par groupes d'âges (ROCHE, 1985 : 63).

3.1.4. Chez les mandingues, originaires du *Gabou* et implantés majoritairement dans le *Pakao*, en Moyenne Casamance (carte 2), l'organisation sociale est de type clanique, endogamique et avec une forte empreinte islamique. L'autorité du chef, l'*Alkali* devenu plus tard l'*Almamy*, était limitée et contrôlée par le conseil des notables qui se réunissait sous l'arbre à palabres et donnait son accord pour toute décision importante qui concernait la communauté (ROCHE, 1985).

Avec les nombreux conflits entre les différents royaumes et les dysfonctionnements entre leurs pouvoirs centraux et provinciaux, ces royaumes connaîtront, par implosion, de profondes recompositions sociales, politiques et territoriales laissant émerger une forte empreinte de nouveaux *espaces ethnicisés*. Le Fouladou ou Haute Casamance devient l'espace des peul, le Pakao ou Moyenne Casamance, celui des mandingues et la Basse Casamance, le domaine des diola. Chacun de ces espaces abrite des minorités jouissant d'une relative autonomie (NGAÏDÉ, 2009 : 46), (carte 2).

De manière générale, la gouvernance territoriale en Casamance au temps des royaumes est caractérisée pour l'essentiel par des sociétés égalitaires et claniques. Seules les ethnies islamisées font exception à ce mode de gestion traditionnelle avec la présence de hiérarchies et de castes. La colonisation, avec ses objectifs de domination et d'exploitation des ressources naturelles et des hommes, viendra bousculer l'ensemble des organisations socio-territoriales locales et instaurer une nouvelle territorialité de la Casamance (carte 2, ROCHE, 1985)

Carte 2: La répartition ethnique de la Casamance en 1850



3.2. L'instabilité territoriale de la gouvernance coloniale : le puzzle territorial d'un perpétuel remodelage entre 1895 et 1960

La première période d'occupation coloniale a été dominée par *le compas et la règle*, deux instruments qui ont guidé le morcellement de l'espace sénégalais, dicté les frontières des aires de dominations des colonisateurs et réglé la concurrence entre les conquérants (anglais, portugais et français) qui se disputaient le territoire de la Casamance. L'incorporation tardive de toute la Casamance dans la colonie du Sénégal est finalisée et ratifiée par la convention franco-portugaise du 12 mai 1886 par un troc territorial lors duquel Ziguinchor est cédé à la France en échange du Rio Kasini. Les frontières des Colonies sont définitivement figées en Sénégal. "La suprématie française dans la région est désormais établie en droit. La Casamance est délimitée. Il reste à l'administrer" (NGAÏDÉ, 2009 : 51).

Dans une perspective de gestion de la "peuplade" et d'exploitation des ressources, le colonisateur met en place une administration militaire, accompagnée par plusieurs découpages du territoire dans une stratégie de maîtrise et de gestion des résistances et des hostilités des populations. Cette gouvernance coloniale a été fortement influencée par la rigueur des conditions physiques du milieu et la diversité des caractéristiques sociales et politiques des provinces conquises. "La pratique coloniale a réussi plus ou moins à subordonner les structures politiques préexistantes au projet de la métropole française" (DIOP, 2006 : 49).

3.2.1. La résistance du territoire

Après la fixation des frontières de la "Colonie du Sénégal et ses dépendances", s'installe une période de gestion administrative, particulièrement entre 1895³ et 1944, pendant laquelle, la Casamance, plus que les autres dépendances du Sénégal, a connu la plus grande instabilité de son territoire (carte 3). Les remodelages successifs par différentes séquences de décomposition-recomposition du puzzle territorial étaient la principale stratégie adoptée par l'administration coloniale face aux rébellions, aux refus de soumission et à l'opiniâtreté de la

³ Création de l'AOF par le décret du 16 juin 1895

résistance, dans un milieu particulièrement hostile. L'hostilité territoriale n'était pas la même partout en Casamance. La partie occidentale (Basse Casamance), composée de forêts denses sub-guinéennes, avait la particularité d'être difficilement pénétrables. Le Delta marécageux du fleuve Casamance était peuplé de mangroves et constituait en même temps le lit d'innombrables cours d'eau et un lacs de marigots qui dictaient les voies de pénétration à l'intérieur du territoire. Ces conditions naturelles du milieu qui ralentissaient énormément la conquête coloniale, exposaient aussi idéalement aux actions sporadiques, razzias et pillages dans ces territoires refuges que constituait le pays diola (PÉLISSIER, 1966; NGAÏDÉ, 2009).

Cette résistance du territoire diminuait par contre d'ouest en est. En effet, en Moyenne Casamance, la forêt claire devient beaucoup moins dense et plus pénétrable en pays mandingue moins agressive. Elle disparaît progressivement vers l'est en Haute Casamance, laissant place à une savane arborée, plus propice à la transhumance du bétail (Atlas du Sénégal, 1977). Ce milieu plus ouvert et propice à la transhumance du bétail est ainsi la zone de prédilection des éleveurs peul. Le réseau enchevêtré de cours d'eau qui canalise les déplacements et rend très hostile la forêt en pays diola s'estompe en pays mandingue et dans le fouladou peul où la docilité est rendue au milieu par les grands espaces de pâturage et l'hydrographie s'y limitant à la seule vallée du fleuve Casamance.

À l'hostilité du milieu physique en pays diola s'ajoute le caractère répulsif de ses populations face à toute forme d'autorité (CHARPY, 1994 : 482). Leur opiniâtre résistance prenait plusieurs formes : attaques surprises des convois, refus de payer l'impôt, razzias etc. Le pays des Bayots, entre Ziguinchor et Kamobeul était d'ailleurs réputé pour les embuscades souvent tendues aux étrangers et à leurs collaborateurs qui s'y aventuraient. Les populations "indigènes" s'attaquaient aux embarcations leur exigeant parfois des droits de passage (NGAÏDÉ, 2009 : 50). Les conquérants se retrouvaient ainsi de plus en plus isolés dans un milieu hostile où résistances et rixes étaient fréquentes. *"De nombreux administrateurs s'usèrent à cette tâche ingrate et difficile. Soixante quatorze ans après leur entrée officielle en Basse Casamance, les français se trouvaient toujours confrontés à un épineux problème d'autorité"* (ROCHE, 1985 : 280).

Pendant la colonisation, les populations locales ont subi une double agression. D'abord, une occupation militaire pour les contraindre à la soumission et à l'asservissement. Et ensuite, une étape de démantèlement et de partage de leur territoire entre les différents colonisateurs pour un zonage de leur influence, suivie d'une phase de morcellement stratégique et à volonté à l'intérieur des zones d'influence dont l'objectif est de diviser pour mieux maîtriser cette mosaïque de communautés.

3.2.2. L'administration coloniale, une gouvernance militaire du territoire

En Casamance, devant le manque de repères comparables aux autres Colonies, l'administration coloniale a d'abord cherché des compromis territoriaux en signant des traités et conventions avec les royaumes locaux. Ces accords lui permettaient de négocier des actions de recensement, de classement, d'étiquetage, de circonscription et d'administration des tribus et des ethnies (NGAÏDÉ, 2009 : 52). Par rapport au reste de la colonie du Sénégal, l'originalité de l'organisation territoriale de la Casamance a été l'introduction du District de

Casamance en 1891 comme circonscription hiérarchiquement au dessus de l'unique cercle existant (Sédhiou), sous le commandement d'un militaire, chargé aussi de la direction politique (CHARPY, 1994 : 486). Ce district verra, l'année suivante, la création d'un deuxième cercle, celui de Karabane et connaîtra par la suite plusieurs réformes. *La création d'un District en Casamance alors que le reste du Sénégal est organisé en cercles illustre bien les difficultés de l'administration française à y reproduire son propre modèle d'organisation territorial, caractérisé par une forte centralisation* (NGAÏDÉ, 2009 : 52). Dans la pratique, la Casamance tarde à trouver un statut conforme aux attentes de la puissance coloniale (DARBON, 1988). Par contre, même si la spatialité des cercles a énormément varié dans le temps, la notion de cercle comme circonscription a survécu jusqu'à la décolonisation et même après 1960.

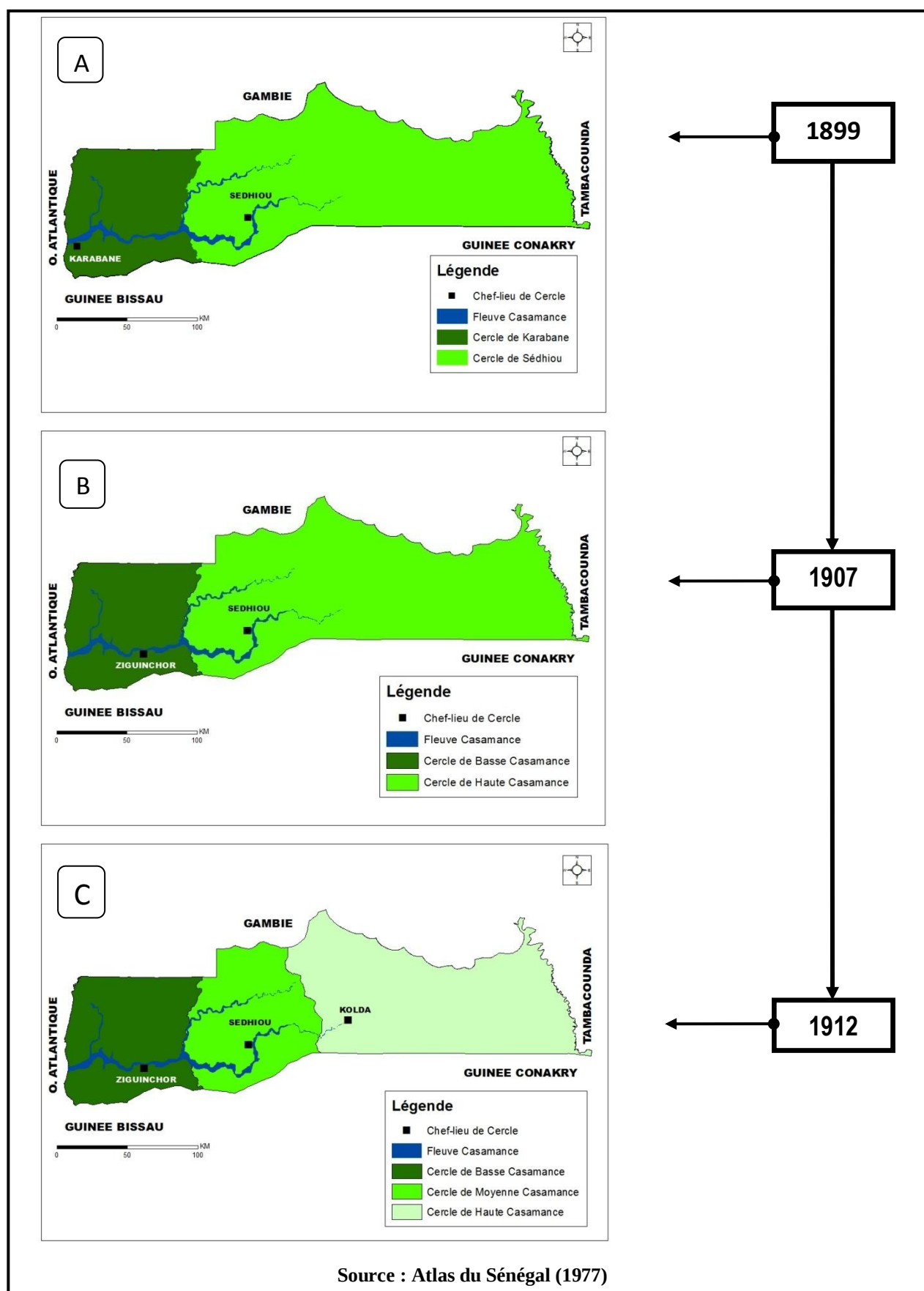
Les cercles regroupaient des subdivisions, elles-mêmes constituées de cantons ; plusieurs cantons pouvaient être regroupés en provinces à la tête desquelles étaient nommés des chefs de province. Au niveau des circonscriptions, l'autorité administrative était représentée suivant le cas par des administrateurs coloniaux ou des chefs indigènes. La Casamance dépendait le plus souvent de l'administrateur supérieur de Gorée comme lors du gouvernement autonome des « Rivières du Sud » (1854-1859) dirigé par le Commandant de la division navale et à la reconstitution de la colonie des établissements français du Sud (1882), confiée à un Lieutenant-Gouverneur placé sous l'autorité du Gouverneur du Sénégal. Toutes les autorités administratives coloniales avaient une connotation purement militaire. En plus du Gouverneur et du Lieutenant-Gouverneur, pour les instances supérieures, le cercle était administré par un Commandant de cercle. La Division et le Canton, par un Chef de Division et un Chef de Canton. Les différents remodelages ont vu se déplacer ou se dupliquer à chaque fois les centres de décision (ROCHE, 1985 ; CHARPY, 1994) (cartes 3A, 3B, 3C).

3.2.3. La période de gloire de Sédhiou

"Le poste de Sédhiou, fondé en 1838 constitue l'une des premiers jalons de la pénétration coloniale en Haute-Casamance" (NGAÏDÉ, 2009 : 49). Durant toute la première période coloniale, l'administration de la colonie du Sénégal hésite pendant longtemps entre séparer et regrouper en une seule entité la Casamance. Les deux premiers cercles (Sédhiou et Karabane) créés en 1869 seront finalement réunis en 1886, puis disloqué en Haute et Basse Casamance en 1890, pour être encore réunis l'année suivante avant d'être de nouveau séparés en 1892 (CHARPY, 1994 : 486; NGAÏDÉ, 2009 : 52).

De 1895 à 1899, toute la Casamance était administrée depuis Sédhiou comme un seul District. Scindée en deux cercles, Sédhiou et Karabane (carte 3 A). Elle passera ensuite, de 1899 à 1904, à un seul cercle, avec chef-lieu à Sédhiou. A la recherche d'une nouvelle maîtrise des dissidences, elle sera à nouveau redécoupée en deux cercles en 1907, avec de nouvelles appellations : Basse et Haute Casamance, dirigées respectivement depuis Ziguinchor et Sédhiou (carte 3 B), puis, trois cercles en 1912 (Basse, Moyenne et Haute Casamance) avec Kolda comme Chef-lieu du dernier cercle (carte 3 C) (ROCHE, 1985; CHARPY, 1994).

Carte 3 : Évolution des divisions administratives coloniales en Casamance de 1899 à 1912



Pendant toute cette première période d'installation de l'administration coloniale, Sédhiou a eu la place de premier centre administratif de la Casamance. Premier Chef-lieu du District colonial de Casamance, Sédhiou, de par sa position géographique centrale dans la région, a occupé dans tous les découpages jusqu'en 1939 un rôle de premier plan abritant presque toujours la résidence de la plus haute autorité coloniale de la région (tableau 1).

Tableau 1 : Les découpages administratifs de la Casamance de 1891 à 2008

Année	Nombre d'entités	Types d'entités	Noms d'entités	Chefs-lieux ou compositions des entités
1891	1	District	Casamance	Cercle de Sédhiou
1892	2	Cercles	Sédhiou et Karabane	Sédhiou et Karabane
1895	1	District	Sédhiou	Deux résidences : Sédhiou et Karabane
1899	2	Cercles	Sédhiou et Karabane	Sédhiou et Karabane
1904	1	Cercle	Sédhiou	Sédhiou
1907	2	Cercles	Haute Casamance et Basse Casamance	Ziguinchor et Sédhiou
1912	3	Cercles	Haute, Moyenne et Basse Casamance	Ziguinchor, Sédhiou et Kolda
1917	5	Cercles	Ziguinchor, Kamobeul, Bignona, Sédhiou et Kolda	Ziguinchor, Kamobeul, Bignona, Sédhiou et Kolda
1922	4	Cercles	Ziguinchor, Bignona, Sédhiou et Kolda	Ziguinchor, Bignona, Sédhiou et Kolda
1926	4	Cercles	Ziguinchor, Bignona, Sédhiou et Kolda	Ziguinchor, Bignona, Sédhiou et Kolda
1938	3	Cercles	Ziguinchor, Sédhiou et Kolda	Ziguinchor, Sédhiou et Kolda
1939	2	Cercles	Ziguinchor, Kolda	Ziguinchor, Kolda
1943	2	Cercles	Ziguinchor, Kolda	Le cercle de Ziguinchor est divisé en quatre subdivisions : Ziguinchor, Bignona, Oussouye et Sédhiou
1944	1	Cercle	Ziguinchor	Le cercle de Ziguinchor est composé de six subdivisions : Ziguinchor, Bignona, Oussouye, Sédhiou, Kolda et Vélingara
1960	1	Région	Casamance	Des arrondissements sont créés à l'intérieur des six subdivisions.
1964	1	Région	Casamance	Chef-lieu : Ziguinchor. La dénomination des six cercles est remplacée par départements
1972	1	Région	Casamance	Création des communautés rurales dans les arrondissements
1984	2	Régions	Ziguinchor et Kolda	Trois départements à Ziguinchor (Ziguinchor, Bignona et Oussouye) et trois à Kolda (Kolda, Sédhiou et Vélingara)
2008	3	Régions	Ziguinchor, Kolda et sédhiou	Trois départements par région : Ziguinchor (Ziguinchor, Bignona et Oussouye), Kolda (Kolda, Médina Yoro Foula et Vélingara) et Sédhiou (Sédhiou, Goudomp et Bounkiling)

De 1939 à 1960, le cercle de Sédhiou est rattaché à celui de Ziguinchor. Sédhiou abritera d'ailleurs en 1947 la création du premier MFDC qui n'avait pas encore de revendication indépendantiste (Atlas du Sénégal, 1977 ; DIALLO, 2009).

3.2.4. Le démantèlement du cercle de Ziguinchor, la stratégie de diviser pour mieux régner.

Comme stratégie pour maîtriser ces peuples et anéantir leur résistance, plusieurs opérations militaires ont été menées avec comme objectif bombarder et incendier entièrement les villages les plus irréductibles pour servir d'exemple de répression : Séléki, Enampore, Kamobeul et Banjal le seront en mai 1907, Susana, Kasalol et Keruheyé en mars 1909, Yutu en 1909 (ROCHE, 1985). Plusieurs résistants parmi les plus valeureux furent aussi tués : Fodé Kaba en mars 1901 (*ibid.* : 295), Djignabo le 17 mai 1906 (*ibid.* : 286). Plusieurs villages commencèrent ainsi à payer l'impôt et une période de résignation s'installa progressivement dans toute la Casamance. Elle sera de courte durée avec le déclenchement de la grande guerre de 1914-1918 et les opérations de recrutement imposées par les français qui ont mis le feu aux poudres (CHARPY, 1994). De nouvelles insurrections ravivent les rébellions et résistances. L'assassinat d'un douanier français à Séléky sera à l'origine du démantèlement territorial du cercle de Basse Casamance morcelé en trois cercles de 1917 à 1922 : Ziguinchor, Kamobeul et Bignona et toute la Casamance se retrouve morcelée en cinq cercles⁴ (tableau 1). Les cinq cercles sont par la suite réduits à quatre avec le rattachement de Kamobeul à Ziguinchor en fin 1922 (ROCHE, 1985). La dislocation du territoire souvent sur des bases ethniques a aussi permis d'opposer entre elles les populations locales dans une stratégie de *diviser pour mieux régner* (tableau 1).

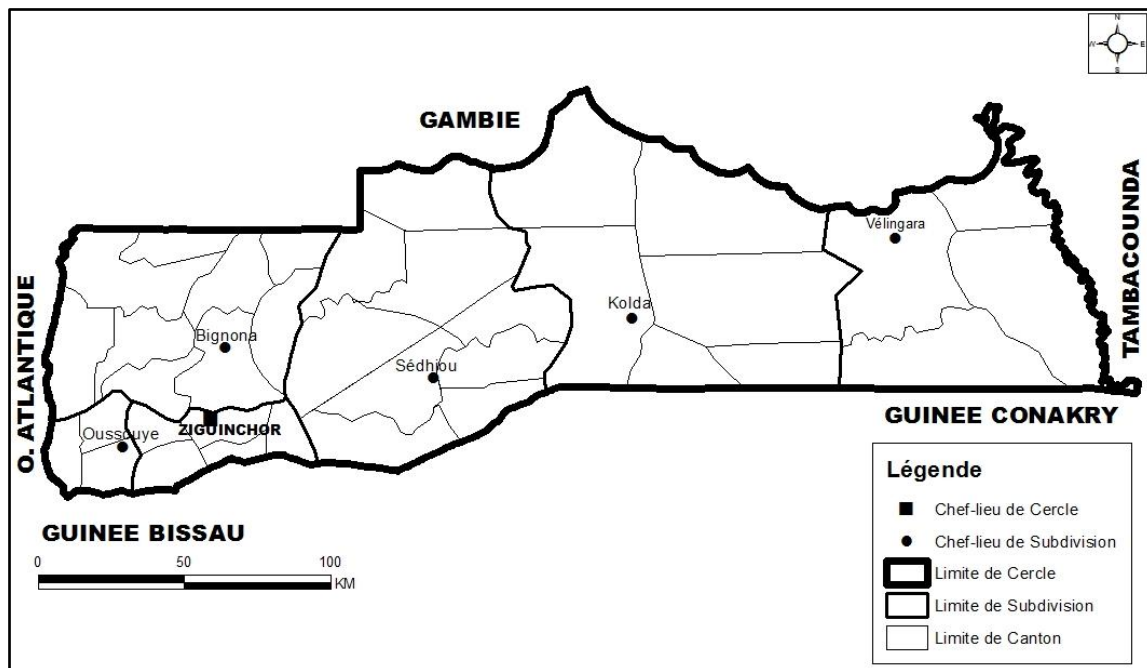
Le regroupement des mosaïques ethniques a dû fragiliser la cohésion et peut-être même faciliter l'intégration dans un ensemble, le Sénégal, cheminant vers l'indépendance.

3.2.5. La recomposition territoriale : une stratégie d'intégration

A partir de 1925, une réorganisation complète des cantons et provinces a lieu à l'intérieur des quatre cercles. Les subdivisions aussi seront constamment recomposées. Après une relative longue période d'accalmie de 1922 à 1938, l'administration coloniale décidera de regrouper toute la Casamance en trois puis deux cercles (Ziguinchor et Kolda) en rattachant Bignona en 1938 et Sédhiou en 1939 au cercle de Ziguinchor. Le cercle de Kolda est à son tour rattaché en 1944. De 1944 à 1960, toute la Casamance est réunie en un seul cercle administré depuis Ziguinchor (carte 4) (ROCHE, 1985 ; CHARPY, 1994).

⁴ Ziguinchor, Kamobeul, Bignona (basse Casamance), Sédhiou (moyenne Casamance) et Kolda (Haute Casamance)

Carte 4 : Carte des divisions administratives de la Casamance de 1944 à 1958



Source : Atlas (1977) et Roche (1985)

Ce regroupement territorial correspond à une période de résignation des populations et de pacification de toute la région. Cette accalmie qui durera jusqu'à l'indépendance du Sénégal, sera par contre momentanément perturbée par les recrutements forcés et les réquisitions de riz pour les besoins de la deuxième guerre de 1939-1945. De nouveaux soulèvements et une courte période d'insurrection s'installent et révèlent Aline Sitoé DIATTA. La "Jeanne d'Arc diola" sera arrêtée le 29 janvier 1943 (CHARPY, 1994; DIALLO, 2009). Ces nouveaux remous ont été cependant très localisés dans le temps et dans l'espace sans mériter, pour les maîtres des lieux, un redécoupage du territoire pour une gestion de proximité des troubles. Au contraire, le cercle de Kolda sera supprimé en 1944 et seul subsistera celui de Ziguinchor avec six subdivisions qui seront maintenues jusqu'à l'indépendance : Ziguinchor, Oussouye, Bignona, Sédhiou, Kolda et Vélingara (carte 4). Tout le territoire de la Casamance redevient alors un seul cercle recomposé sous un seul commandement local, rattaché au reste du territoire Sénégalais.

Les morcellements répétitifs des entités administratives témoignent d'une instabilité territoriale quasi permanente de 1895 à 1920, dévoilant une absence totale de maîtrise d'un espace hostile, difficilement pénétrable et d'une population insoumise et belliqueuse. Avec les multiples remodelages du territoire, les nouveaux découpages, en rupture totale avec les réalités et le vécu des populations locales, devaient surtout permettre au colonisateur de mieux affaiblir, dominer et assujettir les populations.

Les communautés casamançaises, constituées d'une mosaïque de peuples, possédaient, malgré les différences de culture certaines, une similitude profonde. Elles étaient composées traditionnellement de sociétés paysannes, égalitaires fondées sur une *religion du terroir* qui les enracinait au sol (EHMBA, 2011). Elles subirent une double agression : celle des

populations expansionnistes venues de l'Est et du Nord qui tentèrent d'imposer leur domination par leurs cultures et par l'Islam, et celle de la colonisation si oppressive qui amène aussi sa religion: le Christianisme.

3.3. Découpages et gouvernance territoriale de la Casamance après l'indépendance

En 1958, l'indépendance interne provisoire léguée par le colonisateur avec la Loi Cadre (1956) n'a pas provoqué une réorganisation territoriale. Les cercles hérités de la période coloniale sont maintenus dans un premier temps. Toute la Casamance en constituait un sur les treize que comptait le Sénégal, celui de Ziguinchor.

3.3.1. La Casamance unifiée

L'accession du pays à l'indépendance en 1960, verra le début d'une timide réorganisation administrative qui garde tout de même la Casamance unifiée (carte 5).

3.3.1.1. La régionalisation : un mimétisme colonial

Le premier découpage de 1960, sans rompre avec l'héritage administratif colonial, semblait surtout jeter les bases d'un développement du pays en fonction des futures zones écogéographiques du Sénégal. Ainsi, l'ensemble du territoire du jeune État indépendant était structuré en sept régions concordant plus ou moins aux six zones écogéographiques, en plus de la région de Cap-Vert, cherchant à faire correspondre à ces nouvelles entités, des pôles de développement. Ces régions regroupaient 30 cercles, subdivisés en 85 arrondissements englobant un ensemble de communautés rurales. La structuration actuelle date pratiquement de ce premier cadre de référence de l'organisation du territoire sénégalais que constitue la loi 60-015 du 13 Janvier 1960 et le décret 60-113/MNT du 10 mars 1960 fixant les ressorts territoriaux, les limites et chefs-Lieux des régions et des cercles.

En Casamance comme pour l'essentiel des régions, le premier découpage du territoire national en sept régions administratives⁵ n'avait pas créé une réelle rupture d'avec le système colonial d'administration territoriale. En effet, les limites de l'entité territoriale héritée sont restées exactement les mêmes, le statut du territoire passant juste de cercle de Ziguinchor à région de Casamance et les six subdivisions deviennent des cercles⁶. C'est aussi le cas des cercles de Kaolack, de Thiès et du Cap-Vert qui deviennent respectivement régions du Sine-Saloum, de Thiès et du Cap-Vert⁷. La seule amorce d'innovation est de revenir sur la toponymie locale (*kassa-mansa*) faisant référence au royaume traditionnel et à l'histoire de cette région.

3.3.1.2. La Départementalisation, une continuité des territoires coloniaux

En 1964, le décret 64-282 du 3 avril remplace le cercle et le Commandant de cercle par le département et le Préfet. Le département n'est par contre pas une collectivité locale comme c'est le cas en France et comme prévu actuellement dans la réforme de l'acte 3 de la

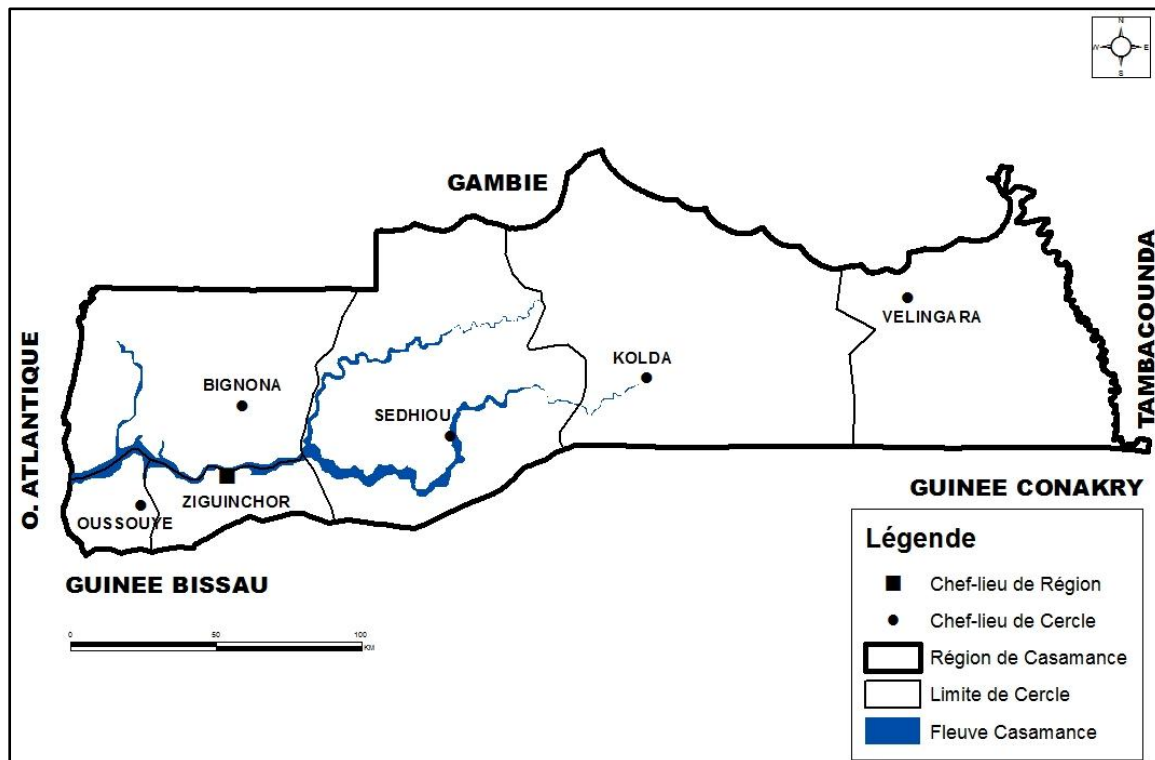
⁵ Ces sept Régions sont : Cap-vert, Thiès, Diourbel, Sine-Saloum, Sénégal oriental, Casamance et Région du fleuve

⁶ Ziguinchor, Bignona, Oussouye, Sédhiou, Kolda et Vélingara.

⁷ Pour les autres régions, chacune constitue le regroupement de trois cercles qui eux conservent rigoureusement leur espace : la région du fleuve regroupe les cercles de Dagana, de Podor et Matam ; la région de Diourbel, les cercles de Louga, de Linguère et de Diourbel ; la région du Sénégal oriental, les cercles de Tambacounda, de Kédougou et de Bakel.

décentralisation en gestation. Le département créé en 1964 représente juste une circonscription administrative, avec à sa tête le Préfet, subordonné hiérarchique du gouverneur et le représentant de l'Etat. Dans la continuité des découpages territoriaux de la colonisation, les départements de la Casamance ont conservé les mêmes espaces que les six (6) subdivisions du dernier cercle de Ziguinchor (1944-1960), à savoir Ziguinchor, Oussouye, Bignona, Sédhiou, Kolda et Vélingara, (carte 5).

Carte 5 : la région de Casamance de 1960 à 1964

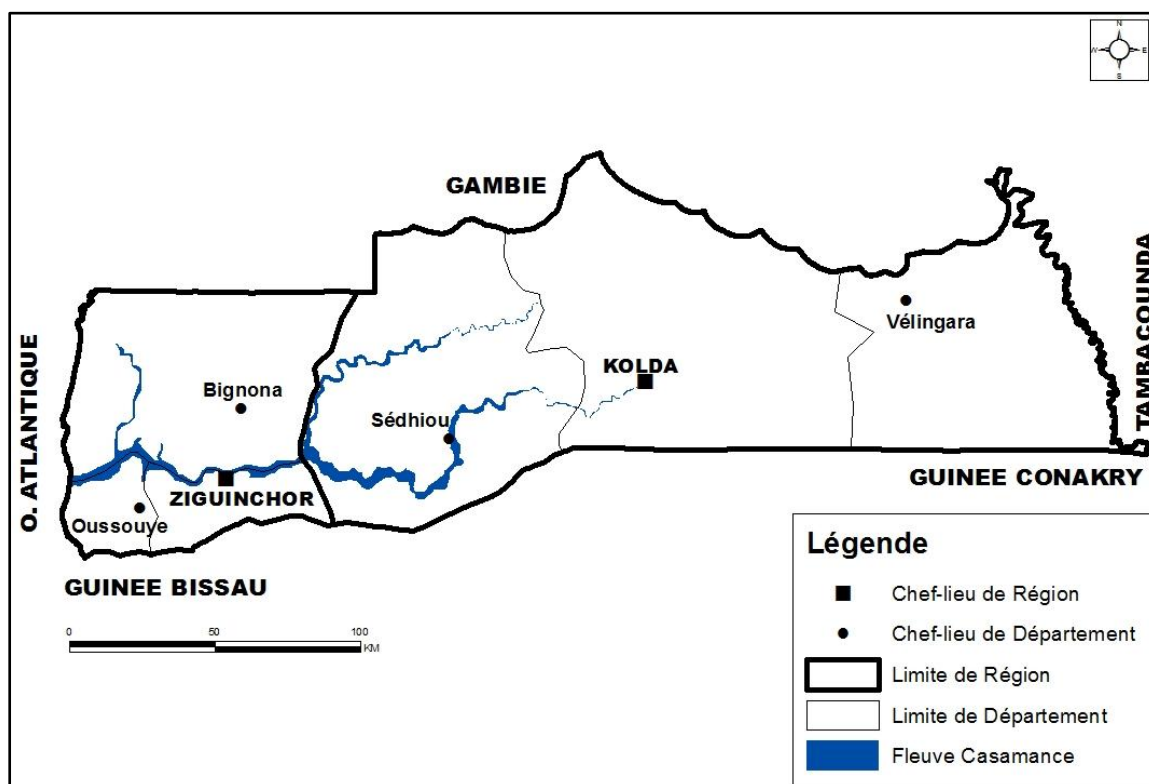


Source : Atlas du Sénégal (1977)

3.3.2. La scission de la Casamance, réaction au mouvement séparatiste ou enjeu de développement ?

En 1984, le Sénégal adopta une nouvelle réforme administrative avec deux nouvelles régions. Les deux anciennes régions du Sine-Saloum et de la Casamance sont scindées chacune en deux. Le Sine-Saloum donnant les régions de Fatick et de Kaolack, et la Casamance, les régions de Ziguinchor et de Kolda (JO du 21 avril 1984) (carte 6). Désormais toutes les régions portent le nom de leur Chef-lieu. Les deux régions morcelées étaient encore les seules à être composées de six départements. À partir de 1984, toutes les régions du Sénégal comptent trois départements.

Carte 6 : Le découpage administratif de la Casamance en 1984 à 2008



Cette réforme, scindant la Casamance dans un contexte début de crise casamançaise sera très logiquement interprétée comme une réaction et une stratégie de l'Etat de diviser pour affaiblir et circonscrire le conflit casamançais naissant. En effet, les soulèvements et manifestations des élèves de Ziguinchor et ensuite des femmes contre l'administration centrale en décembre 1982 étaient suivis de l'arrestation de L'Abbé Diamacoun SENGHOR⁸, le 25 décembre 1982 et sa condamnation quelques mois plus tard à cinq ans d'emprisonnement (DRAMÉ, 2006 ; DIALLO, 2008 ; MARUT, 1994). Cette scission territoriale a surtout radicalisé la position des indépendantistes qui considèrent ce morcellement comme une double négation. La première d'abord, par l'éclatement de leur ensemble territorial qui fait justement l'objet de revendication dans sa globalité. Et ensuite, par la négation toponymique de la Casamance, comme si toute référence au territoire disputé devait disparaître (MARUT, 1994). En effet, à la déstructuration spatiale s'ajoute la suppression des repères historico-toponymiques de les entités territoriales dans le but « *d'effacer de la mémoire collective tout ce qui pouvait les rattacher à leur terroir, à leur histoire et leur faire perdre tout repère, de manière à pouvoir disposer des consciences et des personnes à sa volonté* » (THIAM, 2001). POURTIER (1983) disait d'ailleurs que : « *les changements de noms ne doivent rien au hasard : nommer l'espace, c'est le faire exister* ».

La raison officiellement avancée pour justifier ce nouveau découpage réside dans un besoin de *mieux rapprocher l'administration des administrés*. Cette justification était aussi la même déjà en 1976 lors du premier découpage et l'érection de la région de Louga devenant la

⁸ L'Abbé Diamacoune Senghor est une figure emblématique du Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance (MFDC) qui mène une lutte armée depuis 1982 pour l'indépendance de la Casamance.

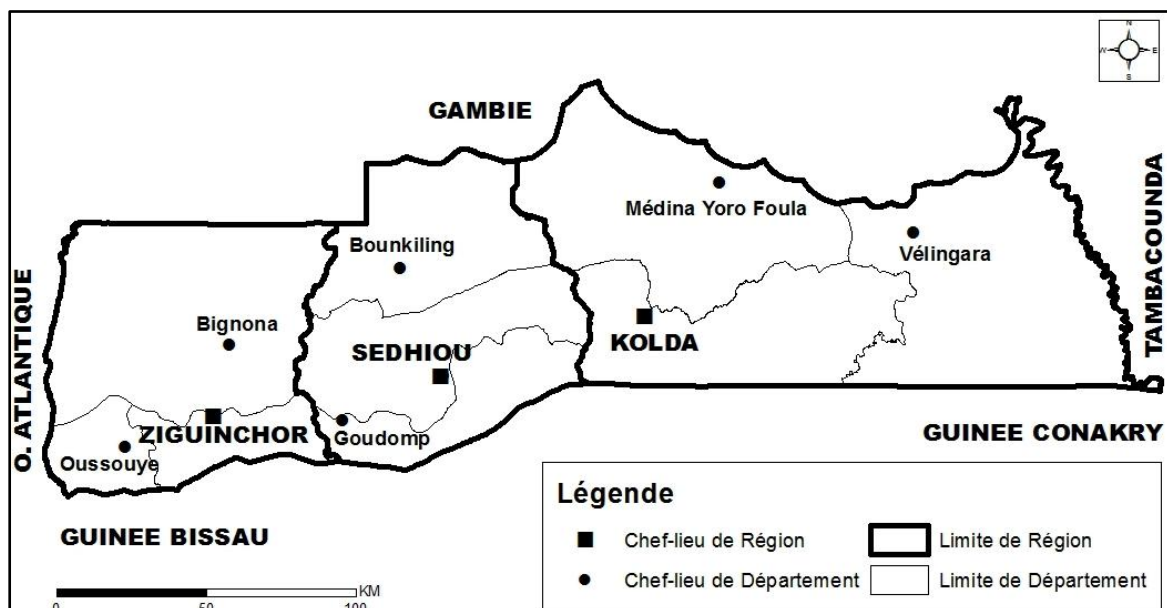
huitième région du Sénégal. Alors, pourquoi n'avoir pas procédé à ce rapprochement en 1976, en même temps que Louga ? Et pourquoi encore en 1984, ne pas le faire aussi pour d'autres régions plus vastes que la Casamance, celles du fleuve et du Sénégal oriental ? Dans ces régions, beaucoup plus étendues que la Casamance, l'administration y était encore plus éloignée des citoyens. En plus, elles n'étaient composées chacune que de trois départements, alors que la Casamance en comptait six avant ce morcellement et ses départements (surtout Oussouye et Ziguinchor) étaient d'ailleurs parmi les plus petits départements du pays depuis l'indépendance.

Le découpage de 1984 divise spatialement la Casamance en deux entités, exactement comme entre 1899 et 1904 d'abord avec les cercles de Sédhiou et Karabane (carte 3A et tableau 1), et ensuite entre 1907 et 1912 (cercles de Sédhiou et Ziguinchor) (carte 3C et tableau 1). Entre 1939 et 1944, la Casamance était aussi constituée de deux cercles (Ziguinchor et Kolda) à la différence près que le cercle de Sédhiou était rattaché à Ziguinchor alors que dans la configuration du découpage de 1984, le département de Sédhiou se retrouve dans la région de Kolda. La position géographique centrale de Sédhiou semble avoir toujours posé un problème quant à sa place et son rang dans la région (cartes 3A, 3B, 3C, 4 et 5). Cela explique le "yoyo" des multiples érections et suppressions du ressort territorial et administratif de Sédhiou qui, entre 1895 et 2008, a été district, cercles, subdivision, cercles, département, région.

3.3.3. L'avènement de la région de Sédhiou, quelle pertinence ?

En 2008, toujours dans la continuité du processus sacro-saint de rapprocher l'administration des administrés, trois (3) nouvelles régions ont été créées, portant à quatorze les régions administratives du Sénégal. La Casamance va connaître un nouveau morcellement de son territoire avec l'érection de la région de Sédhiou par scission de celle de Kolda.

Carte 7 : Le découpage administratif de la Casamance de 2008



Désormais l'espace territorial de la Casamance est constitué de trois régions (Ziguinchor, Sédhiou et Kolda), chacune subdivisée en trois départements (carte 7). Ce nouveau découpage

reprend grossièrement la répartition des principales ethnies de la Casamance (Carte 2) et les contours des cercles de plusieurs périodes coloniales : Haute, Moyenne et Basse Casamance de 1912 à 1917 (carte 3C); Ziguinchor, Sédhiou et Kolda de 1938 à 1939 (tableau 1).

Cette nouvelle région redonne à Sédhiou un rôle de premier rang au cœur de la Casamance comme ce fut pendant une longue période coloniale (entre 1899 et 1938). Cette "promotion" sera très diversement appréciée. D'abord comme un coup de grâce pour les indépendantistes qui contestaient déjà le détachement de Kolda. Celui de Sédhiou semble traduire une volonté de l'Etat du Sénégal de faire oublier la géographie et de gommer dans la mémoire et même dans l'histoire la Casamance. Impression qui se confirme dans un manuel d'Histoire de l'enseignement élémentaire paru en 1990⁹, et écrit par un universitaire, ancien ministre de l'Éducation, dans lequel la toponymie *Casamance n'y est mentionnée que pour faire allusion à des amas coquillers préhistoriques, comme s'il n'y avait jamais eu de Casamance* (MARUT, 1995).

Ensuite, comme pour tout territoire amputé, les populations de ce qui reste de l'ancienne région de Kolda découvrent la frustration de perdre la moitié des potentialités de leur territoire et de leurs ressources, de toutes sortes. Le compteur des objectifs, ambitions et processus de développement local autour de la région de Kolda est remis à zéro. L'histoire semble y être aussi un éternel recommencement.

Et enfin, c'est n'est que dans la toute nouvelle région de Sédhiou que ce morcellement est positivement apprécié. Sédhiou, qui avait longtemps joué les premiers rôles au début de la colonisation était depuis 1938 relégué à la périphérie de Ziguinchor et de Kolda, malgré sa position géographique centrale. Pour les habitants de Sédhiou, ce nouveau découpage n'est que la réparation d'une ancienne injustice territoriale que l'Etat du Sénégal avait héritée de la France. De nouvelles ambitions sont nourries chez ses populations et surtout chez les politiciens. En effet, *La fragmentation ne fait pas que multiplier le nombre de territoires, par division des entités existantes, elle multiplie en même temps les opportunités d'accéder au pouvoir* (MARUT, 1995). Le sempiternel motif de rapprocher les populations du centre de décision est encore brandi. L'ancien département de Sédhiou (de 1964 à 2008) qui ne comptait que trois communes (Sédhiou, Marsassoum et Goudomp) devient une région avec trois départements (Sédhiou, Goudomp et Bounkiling) et six nouvelles communes. La ville de Bounkiling est d'ailleurs passer directement en 2008 de chef-lieu de communauté rurale à chef-lieu de Département et commune en même temps. L'espoir est peut-être permis, seulement, cinq années après son érection, la région de Sédhiou souffre toujours d'un déficit criard d'infrastructures de base. Comme exemple, c'est l'unique centre de santé de tout le département de Sédhiou qui fait office d'hôpital régional, avec uniquement deux médecins dont l'un occupe le poste administratif de Directeur. Toute la nouvelle région ne compte que quatre médecins pour 455 773 habitants. La région n'a pas encore de tribunal régional et, avec 57,86 % de la population qui a moins de 20 ans, elle attend ses premiers équipements sportifs, son premier stade municipal ou régional.

⁹ THIAM Iba Der, NDIAYE Nadiour, 1990, Histoire du Sénégal et de l'Afrique, Les Nouvelles Éditions Africaines du Sénégal, Dakar.

Le découpage de la région de Sédhiou ne semble pas encore rapprocher l'administration du citoyen, au contraire, il érige des administrations sans moyen de remplir les compétences et missions qui leur sont dévolues. Les seules opportunités saisies et satisfaites, bénéficient aux politiques qui, en moins d'une année, ont mis en place le Conseil régional avec cinquante élus et l'agence régionale de développement. La création d'instances politiques est certes plus rapide, elles sont par contre moins déterminantes dans le développement économique local.

4. Discussion

Les différentes décompositions et recompositions du territoire de la Casamance à l'époque coloniale semblent incontestablement liées à une stratégie adoptée à chaque fois pour maîtriser l'espace territorial et les communautés qui y vivent. Les morcellements correspondant aux périodes troubles (insurrections, rébellions, ...) et les regroupements de territoires, aux accalmies. Le colonisateur, en plus de diviser les entités territoriales, opposaient entre elles les communautés affaiblissant ainsi ses différents adversaires. La politique coloniale de découper et opposer pour mieux dominer semble ainsi avoir bien réussi. Après l'indépendance, l'évolution des découpages administratifs de la Casamance suscite beaucoup d'interrogations et de suspicions relatives aux soubassements et à la pertinence des nouvelles entités. En effet, les morcellements successifs de ce territoire soulèvent, dans le temps la question de la viabilité des entités et interpelle quant aux vrais enjeux qui se cachent derrière ces opérations qui ne cessent de saucissonner le territoire national.

En 2008, le Sénégal a connu sa 24ème réforme territoriale et les deux dernières décennies sont celles de la multiplication des territoires (MAGRIN, 2008 ; EHEMBA, 2012), comme disaient ANTHEAUME et GIRAUT (2005) « Le territoire est mort, vive les territoires ! ».

Le découpage actuel de la Casamance a l'allure d'une provincialisation correspondant au projet¹⁰ déjà annoncé de « *réconcilier le Sénégal avec son histoire, son passé, sa culture et ses traditions pour bâtir une nation* » (DIALLO, 2009). Ce projet, bien accueilli par le MFDC (SENGHOR, 2010), fait, par contre, l'objet de plusieurs critiques, constituant une menace grave quant à l'unité de la nation. Si ce plan devenait effectif, chaque ethnie évoluant dans le territoire national réclamerait sa propre province (EHEMBA, 2011). Or, la provincialisation est devenue une réalité en Casamance. Depuis, l'érection de Sédhiou en région en 2008, aussi curieux que cela puisse paraître, les circonscriptions administratives nées des découpages administratifs épousent parfaitement la ligne de différenciation des minorités ethniques de la Casamance. Ainsi, nous avons une majorité de diola à Ziguinchor, de mandingue à Sédhiou, et de peulhs à Kolda (carte 2 et carte 7). Nous nous retrouvons ainsi dans la configuration de l'époque des anciens royaumes qui ont forgé l'histoire de la Casamance. En effet, on note une concordance manifeste des anciens royaumes au découpage actuel, avec le royaume diola (Kasa et Fogny) à Ziguinchor, le royaume mandingue, à Sédhiou et le royaume du Fouladou à Kolda. Cette situation atteste de cette volonté de l'Etat de venir à bout des spécificités casamançaises. « Puisque le peuple a déçu le gouvernement, il faut dissoudre le peuple » disait Bertold BRECHT (Berlin-est) en 1953 (EHEMBA, 2011).

¹⁰ Projet proposé par le Président Abdoulaye Wade en 2002

L'acte III de la décentralisation annoncé par le régime actuel, semble poser les bases d'une consolidation de cette provincialisation en érigeant le département comme collectivité locale dotée d'un conseil départemental, avec des compétences décentralisées autres que celles actuelles du département, circonscription administrative. Cette troisième grande refonte territoriale qui s'annonce, semble d'ailleurs chercher à corriger l'émiettement actuel du territoire en regroupant les régions appartenant aux mêmes ensembles écogéographiques. En ce qui concerne, la Casamance, ce projet serait plus pertinent s'il gommait les lambeaux de territoires actuels, en considérant les actuelles régions comme départements d'un ensemble historiquement, culturellement, géographiquement et économiquement plus homogène : la Casamance.

Références bibliographiques

- ANONYME (1985) « La voix de la Casamance une parole diola » *Politique Africaine* 18 : 127-138.
- ANTHEAUME B. et GIRAUT F. (dir.), (2005). *Le territoire est mort. Vives les territoires !* Paris, IRD, 384p.
- Atlas National de la République du Sénégal (1977). Presses de l'Institut Géographie National, Paris.
- AWENENGO S., (2006). « À qui appartient la paix ? », *Journal des anthropologues* [En ligne], 104-105, mis en ligne le 17 novembre 2010. URL : <http://jda.revues.org/442>
- BADIE B., (1995). *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et l'utilité social du respect*. Paris, Fayard, 278p.
- BARBIER-WIESSER F.G. (dir.), (1994). *Comprendre la Casamance : chronique d'une intégration contrastée*. Paris, Karthala, 500p.
- BOULEGUE J., (1972). Aux confins du monde malinké : le royaume du Kasa (Casamance). Communication au Congrès d'études manding, Londres, Département d'Histoire, Université de Dakar.
- CHARPY J., (1994). « Casamance et Sénégal au temps de la colonisation française » In : Barbier-Wiesser, F.G. (dir.) *Comprendre la Casamance : chronique d'une intégration contrastée*. Paris, Karthala, 475-500.
- CISSOKO S. M. et BÂ T.O., (1988). *Histoire du Sénégal*. NEA, Dakar, 89p.
- DIALLO B., 2009. *La crise casamançaise : problématique et voies de solutions* L'Harmattan - 154 p.
- DIOP D., (2006). *Décentralisation et gouvernance locale au Sénégal : quelle pertinence pour le développement local ?* Harmattan, 268p.
- DRAME H., (1998). « Décentralisation et Enjeux Politiques. L'Exemple du Conflit Casamançais(Sénégal) » *Bulletin de l'APAD* [En ligne], 16 , mis en ligne le 27 octobre 2006. URL : <http://apad.revues.org/538>
- DUJARRIC P., (1994). « L'habitat diola. Famille, ferme et grenier » In : Barbier-Wiesser, F.G. (dir.) *Comprendre la Casamance : chronique d'une intégration contrastée*. Paris, Karthala, pp.153-167;
- DUPIRE M., (1970). *Organisation sociale des Peul : Etude d'ethnographie comparée*. Paris, 625p.
- EHEMBA F.S, (2011). Evolution du découpage administratif et gouvernance territoriale au Sénégal : étude du cas de la Casamance. Mémoire de Master 1, Université Gaston Berger de Saint-Louis, 109p.
- EHEMBA F.S, 2012. Décentralisation et gestion des ressources naturelles au Sénégal oriental : impacts des découpages administratifs et jeux de pouvoirs autour du Parc National du Niokolo Koba, Mémoire de Master 2, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 100p.
- IDELMAN E., (2010). Collectivités locales et territoires locaux en Afrique de l'Ouest rurale. Comité technique « Foncier et développement ».

- MAGRIN G., (2008). « Les territoires de la décentralisation sont-ils solubles dans le développement local? Quelques observations sur Ndioum et Golléré, petites villes de la moyenne vallée du Sénégal » In DIAKHATÉ M. M. (dir.), *Ressources territoriales et décentralisation au Sénégal*, Actes du colloque CORUS, *Cahier de GIRARDEL* n°5, pp. 85-120.
- MANGA M.L., (2012). *La Casamance dans l'histoire contemporaine du Sénégal*. L'Harmattan. 346p
- MARIE J., IDELMAN E., (2010). « La décentralisation en Afrique de l'Ouest : une révolution dans les gouvernances locales ? » *EchoGéo* [En ligne], numéro 13 / 2010, mise en ligne le 20 septembre 2010, URL : <http://echogeo.revues.org/12001>
- MARUT J.C., (1994). « Les dessous des cartes casamançaises » In : BARBIER-WIESSER F.G. (dir.) *Comprendre la Casamance : chronique d'une intégration contrastée*. Paris, Karthala, pp. 193-211.
- MBEMBE A., (1999). « Mouvements de populations, éclatements des Etats, recompositions géopolitiques. Les frontières mouvantes du continent africain » *Le monde diplomatique*, novembre pp. 22-23.
- NGAÏDE A., (2009). « Identités ethniques et territorialisation en Casamance » in Michel Ben Arrous & LAZARE KI-ZERBO (dir.), *Etudes africaines de géographie par le bas*, Dakar, Codesria, pp.39-77.
- NIANE D.T., (1989). *Histoire des Mandingues de l'Ouest : le royaume du Gabou*. Karthala, 221 p.
- PELISSIER P., 1996. *Les paysans du Sénégal. Les civilisations du Cayor à la Casamance*, Karthala, 936p.
- ROCHE C., (1985). *Histoire de la Casamance : conquête et résistance, 1850-1920*. Karthala, 401p.
- ROCHE C., (2001). *Le Sénégal à la conquête de son indépendance, 1930-1960*. Karthala, 279p.
- THIAM I. D., (2001). *Quotidien Walfadjiri* du 27 novembre 2001.
- SENGHOR Ch. T., (2010). MFDC, la provincialisation du Sénégal est possible et même souhaitable. www.pressafrik.com 25 janvier 2010.
- ZUCARELLI F., (1973). « De la chefferie traditionnelle au canton : évolution du canton colonial au Sénégal – 1855-1960 » In: *Cahiers d'études africaines*. Vol. 13, N°50, pp. 213-238.
- THOMAS L.V., (1959). *Les Diola, Essai d'analyse fonctionnelle sur une population de la Basse Casamance*, Dakar, I.F.A.N., 821p.